

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Pénal,

Vu, l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales mentionnant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant, que le 05 août 2023 à 14 heures, deux chevaux en divagation et apeurés ont brisé la vitrine de l'agence THELEM sise 02 quai Jeanne d'Arc à CHINON,

Considérant l'impossibilité pour le propriétaire de l'agence d'assurances THELEM de se déplacer sur les lieux pour sécuriser son agence,

Considérant la présence de casseaux de verre présentant un danger pour les personnes et qu'il convient de sécuriser les lieux pour éviter les vols en raison du Marché Médiéval,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du bris de la vitrine de l'agence d'assurance THELEM par deux chevaux en divagation, il est décidé de se substituer au propriétaire de l'agence afin de sécuriser les lieux ; ce dernier étant dans l'incapacité de se déplacer.

Article 2 : Les agents des services techniques d'astreinte sont chargés de mettre en place des panneaux de bois en remplacement de la vitrine brisée afin de sécuriser les lieux et de ramasser le verre sur la voie publique.

Article 3 : Le coût de cette intervention sera évalué et fera l'objet d'un titre de recette auprès de l'agence d'assurances THELEM Chinon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL pour information.

Certifié exécutoire par :
Dépôt à la Sous-préfecture le,
Publication faite le,
Fait à Chinon, le
Le Maire,

10 AOUT 2023

10 AOUT 2023

08 AOUT 2023

Fait à Chinon, le 08 AOUT 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par Subdélégation

Pour le Maire et par Subdélégation

Daniel DAMMERY
Jean-Luc DUPONT



Daniel DAMMERY
Jean-Luc DUPONT